



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune d'ILLIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée le 14 novembre 2023, par la société SOGETREL - domicilié 70, Rue du Thioudet 01960 PERONNAS

Considérant la description des travaux : Tirage, aiguillage, raccordement de la fibre optique, relevé de chambre OPR, réception de chantier avec contrôle visuel

ARRETE

Article 1 : La société SOGETREL est autorisée à entreprendre les travaux cités ci-dessus du 28 novembre 2023 pour une période de 6 mois, sur l'ensemble de la Commune.

Article 2 : Lors de son intervention, le chantier devra être signalé.

La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, manuellement ou par panneaux (B15-C18). Le stationnement sera interdit et le passage des piétons devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité.

Article 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Mr LAMEIRA Cristovao est le responsable du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOISSEY et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de gendarmerie de la Brigade de THOISSEY, Monsieur le Chef de corps du CPI d'ILLIAT et par affichage aux soins du demandeur sur le lieu des travaux lors de chaque intervention.

Fait à ILLIAT, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Richard LABALME